

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LAGORCE**  
**SEANCE DU 21 MARS 2026 À 18h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Maurice CHARBONNIER.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.  
Mme Élodie TERE BintO qui donne procuration à M. Maurice CHARBONNIER.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2026\_32 : OUVERTURE CRÉDITS DÉPENSES 02 – COMMUNE**

**Exposé** : Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions 2025 modificatives	Montant total à prendre en compte
D 20	15 630 €			15 630 €
D 21	211 878 €	15 000 €	28 300 €	240 178 €
D 23	175 200 €	16 000 €	- 26 700 €	148 500 €
			<b>TOTAL</b>	<b>404 308 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 404 308 x 25% = 101 077 €**

VU délibération DE\_2026\_20 du 04 mars 2026 ouvrant les crédits à hauteur de 39 750 €.

Le Conseil municipal peut ouvrir des crédits pour un montant maximum de 61 327 €.

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 43 560 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
D21 art C/2151	53	Pont des Terriers	22 210 €
D21 art C/2151	54	Mur chemin des Écoles	17 000 €
D21 art C/2158	23	Acq Mat et Mob divers	4 350 €
		<b>TOTAL</b>	<b>43 560 €</b>

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE  
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT  
Maire de LAGORCE

